



Proposition de loi du pays créant le minimum vieillesse

10 octobre 2011



Une urgence : assurer, par solidarité, un minimum vital universel à tous nos anciens

6 000 personnes de plus de 60 ans vivent avec < de 90 000 F/mois
(1 pers. âgée sur 4)

Dont plus de 3500 avec < de 51 000 F/mois (avec aides provinciales)

Principales causes :

- de faibles durées de cotisation (en moyenne 19 ans)
- cotisations sur des salaires en moyenne assez bas
- pas de régime de retraite pour les travailleurs indépendants
- travail non déclaré et vrais-faux patentés
- pas de valorisation du travail effectué par les femmes au foyer
- des minimas sociaux (aides provinciales) très faibles

Les retraités CAFAT

- Environ 16 500 retraités CAFAT de plus de 60 ans ayant cotisé 5 ans et résidant en NC
- Durée moyenne de cotisation : 19 ans
- Montant moyen servi : ~ 50 000 F
- Environ 4000 perçoivent les « minimas retraites » ou le CRS : complément de la retraite à hauteur de 33 600 F + 1 340 F / année de cotisation
- Environ 13 000 perçoivent une retraite complémentaire (25 à 33 % de la retraite principale)

Les bénéficiaires des aides provinciales

3350 bénéficiaires :

	PIL	PN	PS
Bénéficiaires	953	1370	1027
Plafond de ressources	36 310 F	41 789 F	50 830 F
Montant maxi de l'aide	31 000 F	40 000 F	50 830 F

Le minimum vieillesse : un dossier très avancé par le gouvernement Gomès

- Un engagement pris, dès 2009, pour un revenu minimum de 90 000 F pour tous
- Un travail mené avec la DASS, la CAFAT, l'ISEE, la DSF, l'ASS, etc.
- Une concertation aboutie avec les principaux interlocuteurs
- Un texte quasiment prêt en février 2011

La proposition déposée le 12 septembre par CE

- Selon les textes préparés en 2010 et déposés au Congrès :
- Toutes les personnes de plus de 60 ans verront leurs revenus complétés jusqu'à 90 000 F, et 140 000 F pour un couple
 - Tous les revenus sont pris en compte (retraite base + compl., CRS, aides provinciales, revenus locatifs, etc.) sauf aide au logement, allocations familiales et aides aux handicapés
 - 6000 bénéficiaires
 - Coût : 3 milliards / an (avec une forte marge de sécurité)
 - Financement par une partie de la CSA (4,2 milliards par an), dans l'attente d'une contribution calédonienne de solidarité
 - Maintien à l'identique des aides provinciales et du CRS
 - Le gestionnaire du minimum vieillesse est la CAFAT

La proposition déposée par Calédonie Ensemble

Exemple 1 (pour une personne seule) : Une personne âgée sans ressources perçoit de la province Sud une aide de 51 000 F. Son minimum vieillesse sera alors de 39 000 F.

TOTAL : 90 000 F

Exemple 2 (pour un couple) : Un retraité CAFAT (8 ans de cotisations) et une non-retraîtée perçoivent :

- retraite base :	22 000 F	} 94 000 F
- CRS :	16 000 F	
- retraite compl. :	6 000 F	
- autres revenus :	50 000 F	

Son minimum vieillesse sera alors de 46 000 F.

TOTAL : 140 000 F

Le projet du gouvernement : la juxtaposition de deux logiques totalement différentes

1°) Pour les non pensionnés CAFAT : *le minimum vieillesse*

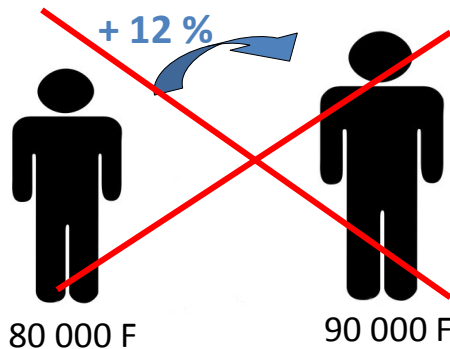
- un **complément de revenus** jusqu'à 80 000 F
- l'aide **n'est pas** cumulable avec les autres revenus
- un couple touche **une fois et demie** ce montant (120 000 F)

2°) Pour les retraités CAFAT : *le minimum retraite*

- un **complément de retraite** jusqu'à 90 000 F + 1000 F / an
- l'aide **est** cumulable avec les revenus autres que la retraite
- un couple de 2 retraités touche **deux fois** ce montant (180 000 F + 2 x 1000 F / an)

Ce que l'on retient en général :

- 1°) pour ceux qui n'ont pas cotisé à la CAFAT : 80 000 F
2°) pour ceux qui ont cotisé : 90 000 F



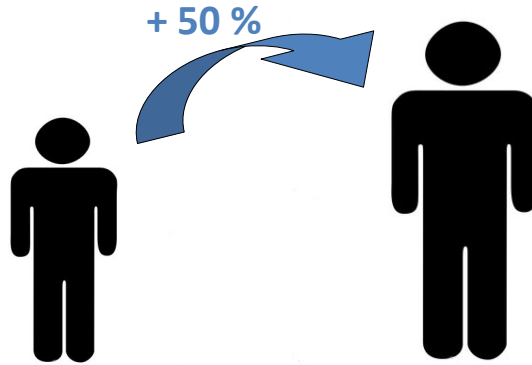
Vu de loin, cela paraît mesuré et approprié. Mais...
... ce n'est pas du tout exact!

La réalité :

- 1°) Pour les non pensionnés CAFAT :
Revenus **totaux** : **80 000 F**
- 2°) Pour les pensionnés CAFAT :
Retraite + complément : 90 000 F
- Mais **il faut ajouter** :
- 1000 F par année (moy. : 19 ans) : 14 000 F
Retraite complémentaire : 16 000 F
Total (en moyenne) : **120 000 F**

Avec les éventuels autres revenus, les revenus totaux des bénéficiaires se situent dans une fourchette allant
de 90 000 à 200 000 F

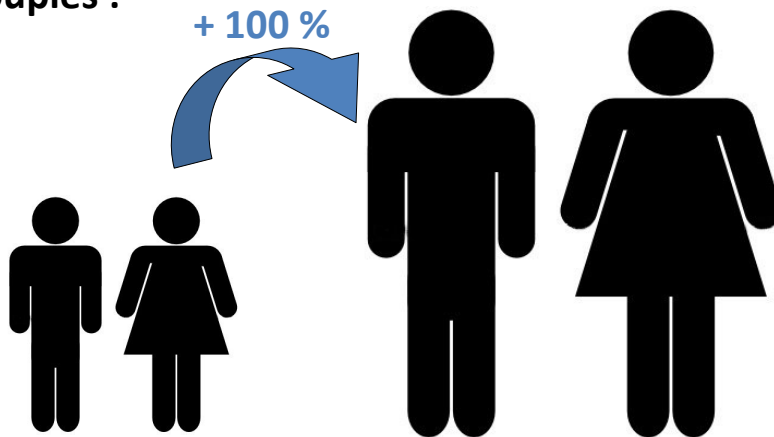
Personnes seules :



Non-pensionnés :
exactement 80 000 F

Pensionnés CAFAT :
120 000 F en moyenne
(de 90 à 200 000 F)

Couples :



2 Non-pensionnés :
exactement 120 000 F

2 Pensionnés CAFAT :
240 000 F en moyenne
(de 180 000 à 400 000 F)

L'exemple de 2 situations totalement opposées :

1°) Un couple d'ex-agriculteurs, vivant grâce à une pension de 120 000 F versée par un assureur privé (cotisation volontaire) :

revenu total : 120 000 F
dont aide publique : 0 F

2°) Un couple de 2 retraités ayant cotisé chacun 5 ans (retraite de base : 2 x 5000 F), et ayant 220 000 F d'autres revenus :

revenu total : 400 000 F
dont aide publique : 170 000 F

Il n'y a là aucune logique ni aucune justice

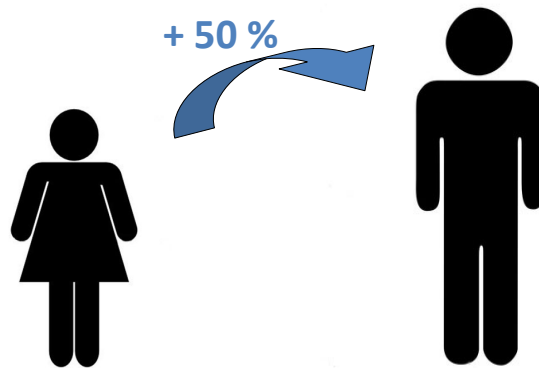
**Le projet du gouvernement :
une solidarité à deux vitesses
et une discrimination sans aucun fondement**

Les allocations familiales relevaient aussi d'une logique à deux vitesses : ceux qui étaient à la CAFAT en bénéficiaient, les autres non. Le gouvernement Thémereau a mis fin à cette injustice en 2006. Veut-on recommencer ?

Le gouvernement souhaite valoriser l'« effort de cotisation et de prévoyance ». Mais comment une cotisation de 4% sur 5 ans peut-elle justifier un revenu majoré de 50 % ou 100 % sur toute la durée de la retraite ?

Une discrimination qui en cache une autre...

Derrière la discrimination pensionnés / non-pensionnés, il y a aussi... une discrimination hommes / femmes, car deux pensionnés sur trois sont des hommes



Le projet du gouvernement : un coût élevé et une impasse sur le financement

- 1°) Le gouvernement annonce 5390 bénéficiaires du CRS, mais :
 - Il y a 12 000 retraités CAFAT vivant en NC (5 ans et +) touchant une retraite inférieure à 90 000 F + 1 000 F/an
 - Il est plausible qu'au moins 8000 d'entre eux (2 sur 3) soient sous les plafonds de ressources (120 000 / 240 000 F)
- 2°) Il annonce pour le CRS un coût de 2,7 milliards, mais :
 - les 4000 bénéficiaires actuels des minimas retraite ou du CRS, vont mécaniquement gagner 56 000 F/mois. Total : 2,6 mds / an
 - s'y ajoute le coût induit par les nouveaux bénéficiaires
- 3°) Financement 2012 :
 - 2 milliards (vieillesse) + 2,7 milliards (retraite) = 4,7 milliards
 - La CSA ne rapporte que 4,2 milliards en moyenne

En métropole...

Les minimas retraite sont proportionnels à la durée de cotisation et peuvent être très faibles.

La solidarité s'exprime uniquement par un minimum vieillesse à caractère universel :

- 90 000 F pour les personnes seules
- 140 000 F pour les couples

Ces deux logiques sont bien distinctes et il n'y a aucun mélange des genres

Ce dispositif peut-il être opérationnel au 1^{er} janvier 2012 ?

Il faut, pour mettre en œuvre le projet du gouvernement :

- des délibérations provinciales d'application
- des conventions provinces / ASS sur les modalités de financement (avec affectation préalable de la CSA à l'ASS)
- une modification de la convention NC / CAFAT, sur les frais et modes de gestion du CRS

En résumé, la proposition de Calédonie Ensemble, c'est :

- La garantie de disposer d'un revenu vital à 90 000 F / 140 000 F.
- Un dispositif universel : ce minimum vital est le même pour tous
- Une estimation fiable et un coût que l'on saura financer
- Un dispositif qui peut être mis en œuvre rapidement afin de répondre à une urgence sociale
- Sur l'insuffisance du niveau des retraites, il faut prendre le temps de la réflexion, car cela pose en fait la question du besoin d'une réforme globale du régime des retraites

En résumé, le projet du gouvernement, c'est :

- Une solidarité à deux vitesses :
 - un minimum vital insuffisant pour les non-cotisants,
 - un écart excessif entre catégories (+ 50% entre un ex-agriculteur et un ex-salarié / + 100% entre 2 couples)
- Une discrimination infondée : elle n'est justifiée ni par le fait d'avoir travaillé ou pas, ni par le taux de cotisation (seulement 4%), ni par le montant des cotisations versées
- Un dispositif coûteux et manifestement sous-estimé
- Une réflexion à la hâte et trop peu de concertation
- Un dispositif complexe qui risque de ne pas respecter l'échéance du 01/01/2012